

L'AMF et l'ACP alertent sur des sites de service d'investissement dépourvus d'agrément

Les autorités de contrôle des marchés et du secteur financier ont alerté jeudi 21 février sur l'existence de sites de services d'investissement opérant sans bénéficier de l'agrément nécessaire, selon un communiqué qui ne mentionne toutefois aucun d'eux nommément.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) disent avoir « *constaté une augmentation du nombre de sites internet offrant aux investisseurs de les assister dans leurs décisions d'investissement, voire de prendre des décisions en leur nom* ».

Les deux autorités rappellent, à ce sujet, que certaines des prestations proposées « *sont susceptibles de constituer un service d'investissement* », qui nécessite un agrément.

Elles mentionnent le cas de sites offrant de passer des ordres pour le compte de leurs clients sur la base de « *signaux de trading* » (mouvements de marché), sans intervention des intéressés.

Autre exemple, celui de sites jouant le rôle d'intermédiaire dans le passage d'ordres qui sont adressés à une société d'investissement.

Les superviseurs alertent aussi sur le cas de sites fournissant des recommandations d'investissement « *présentées comme adaptées ou fondées sur un examen de la situation propre de (l') utilisateur* », ce qui va au-delà de la simple présentation générale de faits et de chiffres.

Le rappel de l'AMF et de l'ACP est dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et Organisations Françaises, AMF, Etudes et documents.

Le communiqué de presse associé est également consultable dans la rubrique Institutions et Organisations Françaises, AMF, Communiqués et courriers.